

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°95-38 du 17 FEVRIER 1995

Portant approbation du bilan des Comptes  
Annexes de la Loterie Nationale du  
Bénin, pour l'Exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU L'Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU Le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- VU Le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Rapport conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Janvier 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er. -- Sont approuvés le bilan et les comptes annexes de la Loterie Nationale du Bénin pour l'exercice 1993, tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

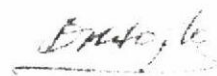
.../...

Article 2.- Le Bilan au 31 Décembre 1993 est arrêté total Actif-Total Passif à la somme de TROIS MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF (3.349.609.199) francs CFA.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 Février 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



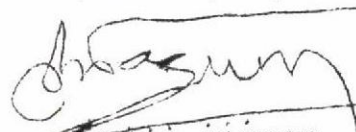
Nicéphore D. SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la  
Présidence de la République, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale et  
de la Défense Nationale,



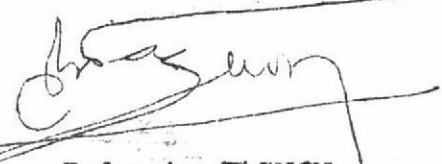
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Robert TAGNON.-

(Ministre Intérimaire)

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MPRE 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 16 - SGG 4 - CF-IGF-DGBM-DGID 4 DAN-DLC-BN 3  
GCONB - DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-